

Monsieur Philippe RABERGEAU 73 rue de la République

39110 SALINS-LES-BAINS

Salins-Les-Bains, le 5 mars 2021

Objet : Réponse à votre courrier du 26 février

<u>Affaire suivie par :</u> Monsieur le Maire/ Mr chef de service de Police Municipale.

<u>Copies :</u> Monsieur GREMAUD ADMR de Salins les Bains.- Monsieur SCRIVE, ADMR du Jura – Madame DAGUIN, Union nationale de l'ADMR.

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 26 février reçu par le service de Police Municipale le 3 mars 2021, dans lequel vous m'indiquiez que l'ADMR de Salins-les-Bains conseillait à ses employés « aide à domicile » de se stationner en infraction et que ceci était acceptable.

Je tiens à vous rassurer sur le fait qu'aucun « passe-droit » n'est admis par le service de Police Municipale, ni par moi en tant que premier Magistrat de la commune, qui ne peux contrevenir aux lois édictées par l'état.

Les contraventions sont relevées par les Policiers Municipaux dument assermentés devant le Président du tribunal d'Instance, et ne font pas de distinction entre les personnes, et les véhicules.

Néanmoins, la prochaine réunion de la commission sécurité va débattre justement sur le stationnement en centre-ville, avec la possibilité ou non, d'accroître les stationnements limités à 10 minutes, ce qui conviendra aux livraisons rapides.

Ce courrier fait suite à la communication téléphonique que vous a adressé le Chef de service de Police Municipale, j'espère avoir répondu à vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'assurance de mes sentiments distingués.

Michel CETRE

Le Maire.